



COMMISSION INTER-FILIERES

DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

DU JEUDI 12 JUIN 2025

COMPTE RENDU

Ordre du jour

- 1. Avis sur la demande d'agrément de la société Citéo Soins & Hygiène en tant qu'éco-organisme pour la filière à responsabilité élargie des producteurs de textiles sanitaires à usage unique*
- 2. Avis sur la demande de renouvellement d'agrément de la société OCAB en tant qu'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)*

1) Avis sur la demande d'agrément de la société Citéo Soins & Hygiène en tant qu'éco-organisme pour la filière à responsabilité élargie des producteurs de textiles sanitaires à usage unique

Les représentants de la société Citéo Soins & Hygiène ont présenté, à l'aide d'un *Powerpoint*, leur dossier de demande d'agrément pour la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) de textiles sanitaires à usage unique (TSUU). A la suite de leur exposé, les interventions des membres ont porté sur les principaux points suivants :

L'opposition des élus locaux à la demande d'agrément

Les membres représentant les collectivités territoriales (AMF, ADCF) et une personne qualifiée siégeant pour le compte de ces collectivités (CNR) ont indiqué qu'ils étaient défavorables à ce dossier d'agrément. Ils ont estimé que les propositions de Citéo Soins & Hygiène ne répondaient pas à l'objectif de réduction des lingettes et étaient globalement peu engageantes. Dans ce contexte, ils ont appelé à un report d'examen de ce dossier après avoir indiqué qu'ils avaient le sentiment de ne pas avoir été entendus lors des réunions préalables de concertation sur le cahier des charges de la filière.

Les élus locaux ont rappelé qu'ils étaient défavorables au périmètre restreint aux lingettes¹, alors que le décret du 5 décembre 2024² comprenait quatre autres catégories de produits relevant des TSUU. Un membre représentant les producteurs (MEDEF) a réagi en indiquant que le périmètre de cette filière REP transposait les dispositions de la directive européenne du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

¹ Il s'agit des lingettes, y compris celles préimbibées pour usages corporels et domestiques.

² Décret du 5 décembre 2024 instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs de textiles sanitaires à usage unique / <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050749111>

➤ *Le projet de contrat type « nettoyage et assainissement » destiné aux collectivités territoriales*

Les membres représentant les collectivités locales ont indiqué que le projet de contrat type destiné aux collectivités territoriales et à leurs groupements n'était pas adapté à la répartition de compétences des collectivités et de leurs groupements en matière de gestion des déchets, de propreté de l'espace public, de nettoyage et d'assainissement des réseaux d'eau. Le président a indiqué qu'on ne pouvait pas imputer à l'éco-organisme la complexité de l'organisation des collectivités en France. Un élu local (AMF) a nuancé l'intervention du président en indiquant qu'il revenait aux éco-organismes de s'adapter à cette situation et non aux élus locaux.

Concernant la proposition de l'éco-organisme de regrouper les soutiens financiers pour le nettoyage et l'assainissement, proposition qui était présentée comme une mesure ayant fait l'objet d'une unanimité à l'issue des réunions de concertation avec les collectivités, une personnalité qualifiée (CNR) a indiqué que ce n'était pas exact et qu'il n'y avait pas eu unanimité.

Cette personne a indiqué que d'autres schémas auraient pu être imaginés. Par exemple, elle a indiqué que le contrat type destiné aux collectivités de la filière REP des emballages ménagers aurait pu comprendre des soutiens financiers pour la gestion des déchets de lingettes, ce qui aurait eu le mérite de limiter le nombre de signatures de contrats. Une membre représentant les producteurs (MEDEF) a fait part de son interrogation quant à la conformité de cette proposition par rapport au périmètre de la filière REP des emballages ménagers qui relevait de la loi.

Les représentants de Citéo Soins & Hygiène ont admis que la concertation avec les organisations représentatives des collectivités territoriales s'était réalisée dans un délai contraint et qu'elle avait abouti davantage à un consensus qu'à une unanimité sur le regroupement des soutiens financiers au nettoyage et à l'assainissement.

En réponse à une demande d'éclaircissement du président, ils ont précisé que ces soutiens financiers étaient liés à des exigences de traçabilité mais que ces soutiens n'étaient pas conditionnés à la réalisation d'opérations préalables.

➤ *L'objectif de réduction des lingettes*

Des membres représentant les collectivités territoriales (AMF, ADCF) ont indiqué que les propositions de l'éco-organisme pour satisfaire l'objectif de réduction de 15% en masse des quantités mises sur le marché de lingettes en 2030 par rapport à 2026 n'étaient pas à la hauteur de l'enjeu, puisqu'on avait le sentiment que l'éco-organisme comptait sur des facteurs externes (baisse de la natalité, de la consommation des ménages, hausse des prix) pour l'atteindre. Ils ont indiqué que Citéo Soins & Hygiène aurait pu proposer des actions plus volontaristes.

Plus généralement, ces membres ont dénoncé la consommation de masse des lingettes qui représentaient un fléau pour l'environnement. Ils ont indiqué qu'il était probable que ces produits soient importés principalement d'Asie.

Un membre représentant une association environnementales (Les Amis de la Terre) est intervenu dans le même sens.

S'agissant du développement de produits alternatifs réutilisables aux lingettes et du soutien au réemploi, ces mêmes membres ont exprimé leurs réserves. Ils ont indiqué

qu'il serait plus simple d'inciter les ménages à recourir au « gant de toilette » pour réduire la consommation de lingettes.

En réponse, Citéo Soins & Hygiène a indiqué qu'il était prévu qu'il définisse un programme complet d'actions pour atteindre l'objectif de réduction des déchets de lingettes mais qu'il avait besoin d'avoir plus de connaissances et de données sur le gisement des déchets issus de ces produits et sur leur typologie de consommation.

Les représentants des producteurs (MEDEF) ont indiqué qu'il était inexact de dire que les lingettes étaient des produits principalement importés d'Asie car il y avait une production française. Ils ont indiqué qu'ils pourraient communiquer des données sur ce point après la réunion.

Le soutien des producteurs au dossier d'agrément

Les membres représentant les producteurs (MEDEF) ont souligné la qualité du dossier d'agrément de Citéo Soins & Hygiène et celle de la concertation qui s'était tenue avec les parties prenantes notamment les collectivités. Ils ont ensuite posé des questions sur la gouvernance (composition du conseil d'administration), le rôle des comités spécialisés volontaires (comité technique éco-conception, comité information et sensibilisation, évaluation et mesure de l'impact), la stratégie de lutte contre les non contributeurs et les éco-modulations. Citéo Soins & Hygiène a apporté des réponses.

Par ailleurs, les représentants de Citéo Soins & Hygiène ont indiqué que la composition du comité des parties prenantes serait complétée et qu'il était prévu des comités spécialisés en réponse à une question d'un membre représentant les gestionnaires de déchets (CME). Ce dernier a pris note, tout en demandant la mise en place d'un CTO, instance qui ne devait pas être confondue avec les comités spécialisés.

De manière plus générale, en réponse aux réserves des élus locaux sur le dossier de demande d'agrément de Citéo Soins & Hygiène, les représentants des producteurs (MEDEF) ont indiqué que la commission devait se prononcer uniquement sur le fait de savoir si ce dossier répondait ou non au cahier des charges. Ils ont insisté sur le fait que la proposition de l'éco-organisme était pragmatique et répondait de manière adaptée au besoin des collectivités, tout en admettant que le dossier d'agrément avait été préparé dans un cadre contraint.

Autres points évoqués

La société Citéo Soins & Hygiène a apporté les éléments de réponse suivants :

- le régime de REP était financier en réponse à une question d'un membre (FEI)
- il n'avait pas été identifié de lien avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire mais ces derniers pourraient, bien entendu, participer aux travaux en réponse à une demande de précision d'un membre (CFESS).

En conclusion de ce point et au regard des échanges entre les membres, le président a sollicité l'avis de la commission dans les conditions ci-dessous (*votes à bulletin secret*).

Avis sur la demande d'agrément de la société Citéo Soin & Hygiène en tant qu'éco-organisme pour la filière à responsabilité élargie des producteurs de textiles à usage unique.

⇒ **Avis favorable** (*avec voix prépondérante du président*)

○ Pour : 10

○ Contre : 10

○ Abstentions : 5

2) Avis sur la demande de renouvellement d'agrément de la société OCAB en tant qu'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Le président a rappelé que la précédente demande de renouvellement d'agrément de la société OCAB en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), examiné en CiFREP le 19 décembre 2024³, avait fait l'objet d'une décision de refus de la part de l'Etat en date du 23 janvier 2025.

Il a indiqué que les quatre griefs qui avaient été exprimés à cette occasion à l'encontre du dossier d'agrément de l'OCAB et pour lesquels ce dernier n'avait pas souhaité prendre d'engagements quant à une modification de son dossier, étaient les suivants :

- *La mise en place des deux dispositifs ci-dessous :*

- *un outil unique conjoint de traçabilité des déchets à destination des gestionnaires des déchets et*

- *un outil unique conjoint pour les détenteurs professionnels leur permettant d'accéder de manière simplifiée aux différents points de reprise de leurs déchets, cet outil devant être accessible à travers le guichet unique prévu en application de l'article R. 543-290-12 du code de l'environnement⁴,*

- *les modalités de prise en charge du flux des déchets résiduels en mélange s'agissant, en particulier, de l'élaboration conjointe des standards de tri,*

- *la révision de la formule d'équilibrage des obligations des éco-organismes pour tenir compte de l'abattement des contributions financières versées par les producteurs aux éco-organismes pour les produits pour lesquels les taux de valorisation des déchets sont supérieurs au taux moyen de valorisation de l'ensemble des déchets de PMCB de la catégorie concernée.*

Propos liminaires sur l'intérêt d'examiner le dossier de renouvellement d'agrément de l'OCAB dans un contexte de refondation et de moratoire de la filière REP pour les PMCB.

³ cf. compte rendu de la réunion disponible à l'adresse internet suivante :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Compte%20rendu_CiFREP_19122024_0.pdf

⁴ Ce guichet unique a pour objet d'offrir aux détenteurs de déchets du bâtiment un accès simplifié aux différents services de la reprise de ces déchets, et une mise en relation avec ces services.

Des membres représentant les producteurs (CPME), les collectivités territoriales (ADCF), les associations (CFESS) ont questionné l'intérêt à examiner ce nouveau dossier de renouvellement d'agrément de l'OCAB dans un contexte où la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche avait annoncé le 20 mars 2025 une refondation de la filière REP des PMCB et, dans ce cadre, la mise en place d'un moratoire concernant l'application de certaines dispositions. Ils ont indiqué qu'il était attendu des annonces ministérielles d'ici la fin du mois de juin et qu'il n'y avait donc pas d'urgence à statuer sur ce dossier aujourd'hui.

En réponse, la représentante de la DGPR a expliqué les raisons pour lesquelles il était important d'examiner la demande d'agrément de l'OCAB afin de permettre la poursuite du déploiement de la filière (notamment la contractualisation entre les éco-organismes et les collectivités). Elle a indiqué que le moratoire ne signifiait pas un arrêt de la filière, que les décisions politiques sur ses modalités d'application n'étaient pas connues à ce jour et, qu'en tout état de cause, leur mise en œuvre nécessiterait des délais réglementaires incompressibles. Elle a ajouté que la concertation avec les parties prenantes sur la refondation de la filière se poursuivait par ailleurs.

Le président est intervenu dans le même sens. Il a indiqué que la filière REP faisait face à un risque de « démolition totale » en l'absence d'organisme coordonnateur agréé. En outre, les parties prenantes ne pourraient plus échanger si elles ne disposaient pas d'un interlocuteur reconnu. Il a appelé les membres à prendre conscience de cette situation. Le président a illustré son propos en rappelant que l'organisme coordonnateur devait réaliser des études techniques (déconstruction sélective des bâtiments, éco-modulations, présence de substances dangereuses, gisement des déchets) sur des sujets à enjeu pour la filière.

Les membres représentant les producteurs (MEDEF, CPME) ont indiqué qu'ils entendaient la position de l'administration et celle du président et que, dans ce cadre, ils soutenaient la démarche de l'agrément, tout en rappelant que la filière était en pleine évolution, ce qui compliquait la situation. Ils ont également pris note que la concertation avec les parties prenantes progressait. Toutefois, un membre (CPME) a rappelé l'importance d'avoir de la visibilité sur les évolutions prévues pour la filière.

Des membres représentant les gestionnaires des déchets (CME, FEDEREC) ont indiqué qu'il était important que les éco-organismes prennent des engagements clairs vis-à-vis des opérateurs de gestion des déchets. Ils ont noté que ce n'était pas le cas.

Interventions des membres à la suite de la présentation de l'OCAB, à l'aide d'un *Powerpoint*, de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Des personnalités qualifiées siégeant pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE, CNR) et des membres représentant les gestionnaires de déchets (CME, FEDEREC) ont estimé que le dossier d'agrément de l'OCAB ne présentait pas d'évolutions majeures par rapport à celui du 19 décembre 2024. Ce dossier présentait donc les mêmes difficultés. Ils ont indiqué le manque, voire l'absence, de concertation avec les parties prenantes concernées contrairement à ce que l'OCAB indiquait.

Un membre représentant les gestionnaires de déchets (CME) a indiqué que le dossier d'agrément soulevait des difficultés sur :

- la mise en œuvre de l'expérimentation du déploiement de la benne multi-REP pour les matières plastiques du fait que ce dispositif compliquait le recyclage et la valorisation de ces déchets. Elle a ajouté que cette situation n'était pas acceptable,
- l'outil unique conjoint de traçabilité des déchets pour les gestionnaires des déchets restait flou. Cette membre a insisté sur le fait que les travaux devaient aboutir au déploiement d'un véritable outil unique comme c'était prévu par la réglementation,
- la définition de la formule d'équilibrage. Après avoir rappelé que son organisation professionnelle défendait un équilibrage financier par rapport à un équilibre physique, elle a insisté sur l'importance de la concertation avec les parties prenantes intéressées et sur la transparence des travaux, tout en indiquant que la modification des contrats en cours avec les opérateurs de gestion des déchets dans le cadre de l'équilibrage physique n'était pas acceptable.
- les standards de tri pour la gestion de la benne des déchets résiduels en mélange pour lesquels les organisations professionnelles concernées n'avaient pas été associées aux travaux. Ces standards ne pouvaient donc pas être validés.
- la prise en compte de la gestion des déchets dangereux qui restait insuffisante.

Une personne experte auprès des producteurs (CPME) est intervenue dans le même sens que la membre précédente sur l'outil unique conjoint de traçabilité qui restait flou et ne semblait pas satisfaire le besoin d'un outil commun à tous les acteurs. S'agissant des standards de tri pour la gestion des flux de déchets résiduels en mélange, elle a indiqué que ces standards n'avaient pas été présentés en comité technique opérationnel (CTO) et qu'ils devaient être assortis d'une étude préalable de la part des parties prenantes concernées. Par ailleurs, cette experte a émis des réserves sur l'outil unique conjoint pour les détenteurs professionnels qui était loin de répondre aux attentes des artisans.

Le président a indiqué que s'il pouvait comprendre la frustration des acteurs concernant l'avancée des travaux sur le déploiement des outils conjoints ou sur l'élaboration de standards de tri, la CiFREP n'avait pas pour objet de les valider.

Des personnalités qualifiées pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE, CNR) ont indiqué que le contrat type destiné aux collectivités et son avenant n'étaient pas satisfaisants et que le rythme de contractualisation était trop lent pour satisfaire les objectifs. Une de ces personnalités qualifiées (CNR) a indiqué que la mise en place de bennes multi-REP mono-matériaux avait amené certaines collectivités à devoir mettre en place des bennes de flux de déchets issus de produits ne relevant pas de filières REP, ce qui compliquait le geste de tri.

En réponse, l'OCAB a présenté un état de situation pour chacun des points soulevés. Il a insisté sur le fait que les sujets étaient complexes et que les discussions étaient régulières avec les parties prenantes concernées pour pouvoir progresser. En réponse, la CME a indiqué que les gestionnaires de déchets étaient excédés par les discours généraux des éco-organismes. Elle a indiqué que l'industrie du recyclage avait besoin d'engagements clairs et forts de la part des éco-organismes pour réaliser leurs activités.

En conclusion de ce point et au regard des échanges entre les membres, le président a sollicité l'avis de la commission dans les conditions ci-dessous (*votes à bulletin secret*).

Avis sur la demande de renouvellement d'agrément de la société OCAB en tant qu'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 13
- Contre : 10
- Abstentions : 2

Explication de vote

Les membres représentant la CPME ont assorti leur avis des réserves ci-dessous.

- La confirmation du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche que les cahiers des charges de la filière REP des PMCB seraient revus rapidement à la suite des futures annonces de la ministre,
- L'engagement d'une réflexion pour améliorer la prise en compte des parties prenantes au sein de la gouvernance de l'OCAB.

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES* A LA REUNION

** Les membres nommés dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentés par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège, pour tout ou partie de la réunion.*

Président

M. VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme D'ENFERT (MEDEF)*, représentée par Mme FUSSLER (suppléante) pour le point 2 de l'ordre du jour

M. JOGUET (MEDEF)*, représenté par M. PRIGENT (suppléant) pour le point 2 de l'ordre du jour

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)

Mme LECHEVREL-CHATEAU (CPME)

M. BONNINGUE (AFEP)*, représentée par Mme JUNG (suppléante) pour le point 1 de l'ordre du jour et par Mme KETTERER (suppléante) pour le point 2 de l'ordre du jour

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)

M. GUINAUDIE (AMF)

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)

M. JOURDAIN (AMF)*, représentée par Mme BEGORRE-MAIRE (titulaire)

M. BUF (ARF)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)

Mme KJAER KAHLAT (ZWF)

M. CONDAMINE (LES AMIS DE LA TERRE)

Mme MEDIEU (CFESS)

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)*, représenté par M. DE TARRAGON (suppléant) pour le point 1 de l'ordre du jour

M. EXCOFFIER (FEDEREC)*, représentée par Mme VEDIE (suppléante)

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

Mme DUNAT-DELEVAQUE (FEI)*, représentée par M. FRADET (suppléant)

M. VARIN (RCUBE)*, représenté par M. RENAI (suppléant)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR (MTEBFMP)

- DGE (MEFSIN)

- DGCL (MIN)

- DGCCRF (MEFSIN)

- DGOM (MOM)*, représentée par la DGPR